

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°158-2026

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation – Travaux de reprise des purges

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par **l'entreprise TP LETELLIER**, sollicitant une autorisation de voirie afin de réaliser des travaux de reprise des purges sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de reprise des purges, la circulation sera interdite, selon les nécessités du chantier, du **21 juillet 2026 au 30 juillet 2026** sur les voies suivantes :

- rue de Bourgogne ;
- rue de Bayeux ;
- rue du Tour de Ville ;
- rue de l'Église.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **TP LETELLIER** assurera la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains et des services de secours sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Douvres-la-Délivrande ;
- La Police municipale ;
- Les Services techniques municipaux ;
- **L'entreprise TP LETELLIER ;**

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 16 juillet 2026.



Le Maire,

M. DAO Thông